

# Foire aux questions

**Les déclarations trimestrielles et demandes de RSA vont-elles être impactées dans le cadre de France Travail ?**

A ce jour, nous n'avons pas d'information. Les formulaires ne sont pas modifiés dans l'immédiat. Il se peut que la demande de RSA évolue mais c'est trop tôt pour être précis.

**Combien y'a-t-il de CESF qui gère l'offre de travail social sur le département ?**

La Caf de la Haute-Loire compte 7 travailleurs sociaux (2 à l'antenne de Brioude, 2 à l'antenne de Monistrol sur Loire et 3 au siège). Ils sont en charge des interventions de travail social.



**Pouvez-vous nous transmettre l'adresse mail générique pour vous envoyer des documents par mail ? Si nous envoyons plusieurs documents sur l'adresse générique des partenaires l'envoi ne fonctionne pas est-ce normal ?**

L'adresse mail générique qui vous permet de nous transmettre des documents est :  
**Transmettreundocument.caf43@info-caf.fr**

Attention :

- Au format de la pièce jointe, elle doit-être : jpeg, pdf, png, gif ;
- À la taille : 10 Mo maximum
- Eviter les cachets/signatures qui bloquent parfois l'envoi.

**Pouvez-vous nous parler un peu de la déconjugalisation de l'AAH ? Précision sur le calcul des revenus du conjoint qui ne sont pas pris en totalité.**

Nous vous invitons à consulter le document joint à la foire aux questions.



**Pouvez-vous nous apporter des précisions sur le net social ? (Indemnités panier)**

Nous vous invitons à consulter le flyer joint à la foire aux questions.

**Pouvez-vous nous communiquer une adresse mail partenaire pour le service ARIPA ?**

Le service ARIPA n'a pas d'adresse mail spécifique pour les partenaires.



## Est ce qu'il serait possible aussi de joindre un résumé des aides de la Caf pour le BAFA ?

La Caf de la Haute-Loire accorde deux aides sans condition de ressources aux stagiaires domiciliés en Haute-Loire :

- Une aide de 300 € pour la session de formation générale pour les stagiaires ressortissants du régime général (ou régime intégré),
- Deux aides pour la session d'approfondissement ou de qualification : 200 € quel que soit le régime d'appartenance + 150 € pour les ressortissants du régime général.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des aides financières individuelles de la Caf dans le règlement intérieur 2024 diffusé sous [caf.fr](http://caf.fr) – en bas de la page d'accueil « Ma caf ». Se reporter également « Ma caf » - rubrique « Vie personnelle ».

### Les aides à la formation BAFA et BAFD

La Caf de la Haute-Loire vous présente ses aides à la formation BAFA et BAFD

[Découvrir l'aide](#)



**Les France-Services doivent-elles utiliser l'adresse mail partenaire ?**

Les France-Services doivent utiliser "Administration +", canal dédié à ces services.

**Avez-vous des informations à nous donner sur l'évolution des prestations caf à la suite de la loi immigration pour les ressortissants étrangers ?**

A ce jour, nous n'avons aucune information à vous communiquer.



**Pour le plafond de ressources des prestations familiales notamment la PAJE (allocation de base), quel est le revenu fiscal pris en compte ? Le net imposable ? Le RFR ? Le revenu brut global ?**

Il s'agit du montant net imposable (des revenus de N-2) qui tient compte de la composition de la famille et de la situation actuelle de l'allocataire, de son conjoint ou concubin ou de la personne qui vit au foyer (salarié, chômeur...).

Exercice :		janvier 2024				à		Ressources : 2022	
		Allocation de base				Prime de naissance		Prime d'adoption	
		Taux plein		Taux partiel					
Dates d'effet	Avant CRDS	Après CRDS	Avant CRDS	Après CRDS	Avant CRDS	Après CRDS	Avant CRDS	Après CRDS	
janvier 2024	185,73	184,81	92,86	92,40	1024,52	1019,40	2049,05	2038,81	

  

Plafonds de ressources					
PA / PN			et AB à taux partiel		AB à taux plein
Nombre d'enfants à charge (1)	Allocation de base		Retenir le plafond avec majoration si d'activité de chaque conjoint sont > ou = au montant minimal de : 5 594 € <small>Cette condition n'est pas exigée pour les personnes isolées</small>	Prime de naissance / Prime d'adoption	
	Sans majoration	Avec majoration		Sans majoration	Avec majoration
DG ou 1 enfant	34 791	45 979		29 120	38 483
2 enfants	41 749	52 937		34 944	44 307
3 enfants	50 099	61 287		41 933	51 296
4 enfants	58 449	69 637		48 922	58 285
5 enfants	66 799	77 987		55 911	65 274
En + par enfant	8 350			6 989	

(1) L'enfant à naître est à retenir dans le nombre d'enfant(s) à charge



**Concernant l'aide au logement pour les étudiants, est-ce normal que l'aide au logement ne soit pas payée si le jeune cesse la location deux ou trois jours avant la fin du mois (exemple départ le 28 juin) ?**

Le droit est dû si le loyer est payé pour la totalité du mois. Il faut donc voir avec le locataire, s'il n'est pas plus avantageux d'acquitter un mois complet et bénéficier de l'aide au logement (surtout s'il quitte le logement que peu de jours avant la fin du mois).

NB : Si un nouveau logement fait suite, il n'y a pas de perte au niveau des aides au logement.

Exemple : Fin d'occupation et de paiement de loyer le 27/06/2023 puis nouveau logement au 01/07/2023 (loyer acquitté pour ce mois). Il y aura bien une étude des droits au logement pour les mois de juin et juillet. Ceci, dans la mesure où il n'y a pas d'interruption de plus d'un mois.

